

**CODE
DE TRANSPARENCE
POUR LES FONDS ISR**

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU CODE DE TRANSPARENCE (p.4)

CONFORMITE AVEC LE CODE DE TRANSPARENCE (p.4)

1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence (p.5)

2. Données générales sur la société de gestion (p.8)

- 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code
- 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG, dont ceux liés au changement climatique, par la société de gestion ?
- 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?
- 2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?
- 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?
- 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence (p.14)

- 3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?
- 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3.3. Quels sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

4. Processus de gestion (p.21)

- 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?
- 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

5. Contrôles ESG (p.27)

- 5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

6. Mesures d'impact et reporting ESG (p.27)

- 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?
- 6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

DÉFINITION DES TERMES RELATIFS À L'ISR (p.35)

Présentation du Code de Transparence ISR

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé respectivement par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF lors de leurs Conseils d'administration en 2018.

Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. En adhérant à ce Code, les sociétés de gestion s'engagent à répondre aux questions posées pour chacun des fonds ISR ouverts au public qu'elles gèrent.

Deux éléments-clés motivent la promotion de ce Code :

- **Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR** vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toutes autres parties prenantes;
- **Contribuer au renforcement d'une autorégulation plus proactive** favorisant le développement et la promotion des fonds ISR par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels de la gestion d'actifs pour compte de tiers en France. <http://www.afg.asso.fr/>

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multipartite fondée en 2001 qui a pour vocation de promouvoir l'ISR. <http://www.frenchsif.org/>

Eurosif, le Forum Européen de l'Investissement Durable et Responsable, est une association européenne à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de développer l'investissement durable et responsable. <http://www.eurosif.org>

Conformité avec le Code de Transparence

Ce Code de Transparence ISR AFG-FIR/EUROSIF a pour vocation de fournir aux investisseurs une information claire et transparente sur les **principes et processus guidant notre gestion ISR**.

Ecofi s'engage à être transparente. Notre réponse complète au Code concernant la gestion de nos fonds ISR (cf. la liste des fonds au paragraphe 1) peut être consultée ci-après et est accessible dans le Rapport annuel de chacun de nos fonds ouverts au public et sur notre site internet.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité d'Ecofi. Nos fonds ISR (cf. liste au paragraphe 1) respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Paris, le 20 janvier 2021

1 - LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Ecofi gère 66 fonds ISR pour un montant total de **4,7 milliards d'euros** (au 31 décembre 2020), qui correspond à 43 fonds ouverts, 3 fonds dédiés, 8 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds à gestion déléguée et fonds indexés). Certains mandats et fonds dédiés sont également ISR.

Fonds	ISIN	Stratégies ISR dominante (lère) et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2020	Intensité ISR (détails au par. 4)	Classification SFDR*
AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE	FR0010626184	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	8 656 124	3	8
AGIR FONDATION POUR LA RECHERCHE MEDICALE (Part de Choix Solidaire)	FR0010576215	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	150 276	3	8
BTP TRESORERIE	FR0000293698	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	1 607 634 821	1	8
CCFD - TERRE SOLIDAIRE FAIM & CLIMAT (Part d'Ecofi Agir pour le Climat)	FR0013381720	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	620 328	2	9
CHOIX RESPONSABLE AUDACE	FR0010878744	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions des pays de la zone Euro	2 908 464	3	8
CHOIX RESPONSABLE CLIMAT	FR0010878678	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	1 880 853	2	9
CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT	FR0010878686	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	624 987	3	8
CHOIX RESPONSABLE EVOLUTIF	FR0010878710	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	396 947	3	8
CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	FR0011160563	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	545 953	3	8
CHOIX RESPONSABLE PERENNITE	FR0010897926	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	1 388 885	2	8
CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE	FR0010878736	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	2 651 610	3	8
CHOIX SOLIDAIRE	FR0010177899	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	83 343 577	3	8
CONFIANCE SOLIDAIRE	FR0010515601	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	47 592 304	3	8
CREDIT COOPERATIF AGIR UNICEF (Part de Choix Solidaire)	FR0010222281	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	1 545 224	3	8
ECOFI ACTIONS RENDEMENT	FR0000973562	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	25 904 715	1	8
ECOFI ACTIONS RENDEMENT EURO	FR0010199091	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone euro	24 427 342	1	8
ECOFI ACTIONS US	FR0000990848	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	10 652 810	1	8

CODE EUROPEEN DE TRANSPARENCE AFG - FIR

ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	FR0010642280	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	43 029 132	2	9
ECOFI ANNUEL	FR0007462833	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	182 290 860	1	8
ECOFI AVENIR PLUS	FR0007082359	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	17 119 258	1	8
ECOFI BTP 21	FR0013058096	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Fonds à formule	14 052 203	2	8
ECOFI CONVERTIBLES EURO	FR0010191908	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	247 040 926	1	8
ECOFI ENJEUX FUTURS	FR0013253069	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	277 849 903	1	9
ECOFI ENTREPRISES	FR0013252053	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	72 790 143	1	8
ECOFI HIGH YIELD	FR0010986919	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	13 353 876	1	8
ECOFI IA RESPONSABLE	FR0013417565	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	10 860 350	1	8
ECOFI ISR 21	FR0013058070	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Fonds à formule	2 323 465	2	8
ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	FR0007381983	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Obligations et autres titres de créances libellés en internationaux	19 049 923	2	8
ECOFI OPPORTUNITES 360	FR0007455894	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	93 008 646	1	8
ECOFI OPTIM 12 MOIS	FR0010793778	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	61 726 110	1	8
ECOFI OPTIM 21	FR0011316728	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	112 868 128	1	8
ECOFI OPTIM VARIANCE	FR0011161207	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	34 884 132	1	8
ECOFI OPTIMUM 21 CAPITAL PROTEGE	FR0013123882	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	21 893 843	1	8
ECOFI PATRIMOINE	FR0011504224	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	31 339 441	1	8
ECOFI PREMIERE MONETAIRE	FR0010075044	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Monétaire	4 860 479	1	8
ECOFI QUANT OBLIGATIONS	FR0007465075	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	11 068 670	1	8
ECOFI TAUX VARIABLE	FR0011045137	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	45 517 911	1	8
ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES	FR0010214213	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	48 397 682	1	9
EPARGNE ETHIQUE ACTIONS	FR0000004970	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	31 852 745	3	8

EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE	FR0013234283	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	20 556 699	3	8
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	FR0013352473	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	130 248 068	3	8
EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	FR0010466037	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	45 470 225	3	8
EPARGNE SOLIDAIRE	FR0007413091	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	6 991 830	3	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT AGIR CCFD	FR0010627232	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	3 087 294	3	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	FR0007048327	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	11 178 050	3	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT SOLIDARITE	FR0007052154	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	20 741 516	3	8
FONDATION TERRE SOLIDAIRE-TRANSITION POUR CLIMAT <i>(Part d'Ecofi Agir pour le Climat)</i>	FR0013381738	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	228 502	2	9
FRUCTI AGIR UNICEF <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510123	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	26 597	3	8
FRUCTI CHOIX SOLIDAIRE <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510115	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	25 350	3	8
PLB <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013517265	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	632 926	1	8
SPIRICA <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013508181	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 868 363	1	8
TENOR <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013407327	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 162 641	1	8
FONDS DE DIES ISR (3)				9 896 064		8
MANDATS ISR (8)				689 076 209		8
FPS ISR (7)				238 751 433		8
FCPE DE DIES ISR (5)				305 995 275		8

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code respectent les critères prévus par l'approche « Significative et engageante » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03), à l'exception du fonds Ecofi High Yield, classé dans la catégorie « Approche non significativement engageante », également prévue par la Doctrine.

*Focus Règlement SFDR

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), finalisé à établir des règles harmonisées dans l'Union Européenne pour les acteurs financiers en matière de durabilité, Ecofi a classé ses fonds dans 2 catégories :

- Produits « Article 8 » : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- Produits « Article 9 » : produits avec un objectif environnemental et/ou social.

Selon l'interprétation d'Ecofi, ses fonds ISR, qui appliquent le processus ISR décrit dans le présent Code, sont à considérer comme « Article 8 ».

Les fonds ISR et thématiques (Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Trajectoires Durables, Ecofi Agir pour le Climat), sont à considérer comme « Article 9 », car ils investissent dans des émetteurs, conformes au processus ISR d'Ecofi mais aussi développant des solutions et des produits en ligne avec les thèmes du développement durable.

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des salariés et des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de facteurs ESG. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

De même, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux, comprend un indicateur sur le niveau d'alignement des fonds ouverts d'Ecofi avec le scénario climatique 2°C d'ici 2050. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations.

Exclusions appliquées par les fonds¹

Concernant les entreprises, tous les OPC ouverts d'Ecofi appliquent les exclusions suivantes :

- émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ;
- entreprises impliquées dans la production des 9 catégories d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) ;
- entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ;
- sociétés avec des notations ESG insuffisantes conformément au niveau d'intensité ISR ;
- sociétés impliquées dans des controverses graves conformément au niveau d'intensité ISR.

Concernant les Etats, tous les OPC ouverts appliquent les exclusions suivantes :

- Etats désignés comme des paradis fiscaux ;
- Etats avec des notations ESG insuffisantes conformément au niveau d'intensité ISR ;
- Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Labels



Un fonds d'Ecofi, Ecofi Agir pour le Climat, est labellisé selon le standard **Greenfin**, après le processus de labellisation de Novethic. Le Label Greenfin est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et fondé sur une taxonomie verte précise et exigeante, tant pour la partie actions que pour la partie obligataire.



8 fonds d'Ecofi, Epargne Ethique Actions, Epargne Ethique Monétaire, Epargne Ethique Flexible, Epargne Ethique Obligations, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Agir pour le Climat et Ecofi Trajectoires Durables, sont conformes au référentiel du label ISR, à la suite du processus de labellisation d'EY. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant.



19 OPC d'Ecofi sont labellisés **Finansol**, **14 fonds ouverts** (Agir avec la Fondation Abbé Pierre, Choix Solidaire, Choix Responsable Développement, Choix Responsable Prudence, Choix Responsable Engagement, Confiance Solidaire, Crédit Coopératif Agir UNICEF, Ecofi Agir pour le Climat, CCFD-Terre Solidaire Faim & Climat, Ecofi

¹ Les critères d'exclusion appliqués sont détaillés aux paragraphes 3.5 et 4.1.

Contrat Solidaire, Epargne Solidaire, Faim et Développement Agir CCFD, Faim et Développement Equilibre, Faim et Développement Solidarité) **et 5 fonds dédiés.**

2 - DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Ecofi, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP97007. Ecofi est une société anonyme au capital de 7 111 836€.

Les bureaux de la société sont localisés au 22 rue Joubert - 75009 PARIS

Téléphone : 01 44 88 39 00 - E-mail : contact@ecofi.fr - Site internet : www.ecofi.fr

Société de gestion à taille humaine, proche de ses clients, Ecofi est adossée à la banque de référence de l'Economie sociale et solidaire en France, le Crédit Coopératif, membre de BPCE. Nous proposons une large gamme d'OPC dans toutes les grandes classes d'actifs, basée sur une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques. Ecofi gère **6,10 milliards d'euros d'encours** (au 31/12/2020).

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Chez Ecofi, investir de façon socialement responsable est un engagement de longue date. Notre implication dans la finance responsable depuis 1983 et notre appartenance au Groupe Crédit Coopératif, banque de l'Economie sociale et solidaire, nous en donnent la légitimité.

Le premier OPC ISR d'Ecofi, Epargne Ethique Actions, a été créé en 2000.

L'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en 2009 a accentué notre engagement.

L'Investissement socialement responsable et l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est ainsi au cœur de nos décisions d'investissement.

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Pour nos fonds ouverts, nous appliquons un processus de sélection des émetteurs (entreprises et pays) appelé « processus ISR » décrit dans ce Code. Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds à gestion déléguée et fonds indexés). Certains mandats et fonds dédiés sont également ISR.

Nous prenons également en compte les questions ESG dans nos pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante avec les entreprises.

Liens vers les documents relatifs aux fonds

Mises à jour

Informations générales sur la gestion ISR	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale de notre gestion ISR et solidaire • Rapport Article 173 - Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte • Codes de transparence pour les fonds ISR • Liste des OPC ISR 	Annuelle
Vote et engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de vote et de dialogue • Politique d'engagement 	Annuelle
Fiche reporting des fonds ISR	Actualités ISR ou solidaires (focus sur les principales entreprises en portefeuille, note ESG du portefeuille, indicateurs d'impact) Exemple : Epargne Ethique Actions	Mensuel
Descriptif du fonds	Exemple : Epargne Ethique Monétaire	En cas d'évolution du processus
DICI du fonds	Exemple : Choix Solidaire . Le prospectus complet qui décrit en particulier le détail du processus ISR des fonds est disponible sur le site internet et peut être obtenu auprès d'Ecofi: contact@ecofi.fr	En cas d'évolution du processus
Calcul de la performance financière	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur l'onglet « Performance » Exemple : Epargne Ethique Obligations	Quotidienne
Historique des valeurs liquidatives	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur « Télécharger les VLs » à partir de l'onglet « Performance »	Quotidienne
Sur le site Internet du Crédit Coopératif	Rubrique destinée aux particuliers	En cas d'évolution du processus

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Par rapport aux stratégies ISR prévues par le modèle du Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif, Ecofi applique les 6 approches ISR suivantes (détails aux chapitres 3, 4 et 5).

- Sélection ESG** : pour la sélection des émetteurs les plus responsables, Ecofi a développé un processus ISR « best in universe », spécifique aux entreprises (émetteurs privés) et un processus ISR spécifique aux Etats (émetteurs souverains).
- Thématique ESG** : certains fonds ISR d'Ecofi sont spécialisés sur des thématiques environnementales et sociales. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices avec des impacts environnementaux (ex. transition énergétique, efficacité énergétique) et sociaux (ex. santé, formation) positifs.
- Exclusion** : Ecofi applique les 2 catégories d'exclusion prévues par le Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif : les exclusions normatives, qui consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (controverses ESG), et les exclusions sectorielles (charbon, tabac, jeux d'argent). Les fonds d'Ecofi excluent aussi les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armements controversés

D. Engagement

L'exercice de nos droits de vote. Ecofi applique une politique de vote, visant à favoriser un comportement socialement responsable des entreprises détenues en portefeuille. La [Politique d'engagement](#) est mise en œuvre pour l'ensemble des OPC détenant des actions gérées par Ecofi à travers les principes suivants :

- un vote sans condition : la participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif de nos OPC² ;
- un vote à l'ambition socialement responsable pour tous nos OPC afin de favoriser la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ainsi que la Gouvernance des entreprises en prenant en compte les intérêts de toutes leurs parties prenantes ;
- un vote rigoureux : avec une moyenne élevée de « votes contre » les résolutions du management ;
- un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires : nous encourageons les résolutions externes d'actionnaires en faveur d'une gestion responsable des impacts environnementaux et d'une plus juste équité sociale.

Dialogue avec les entreprises. Ecofi vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies. Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles,
- de manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux, notamment dans le cadre des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

E. Impact Investing : certains de nos fonds investissent une partie de leurs actifs dans des organismes non cotés à forte utilité sociale et/ou environnementale. Ce sont des fonds solidaires au sens de la Loi Fabius de 2001 (entre 5 et 10% de l'actif investi en titres solidaires) et/ou des fonds de partage (une partie des revenus du fonds est reversée à des associations ou fondations partenaires).

F. Intégration ESG : tous les gérants et les analystes d'Ecofi ont accès à l'ensemble des éléments d'analyse ESG afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Grâce à une base de données propriétaire permettant de donner un accès aux scores ESG et aux indicateurs d'impact, les gérants peuvent améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR.

La présentation complète de l'approche ISR d'Ecofi est disponible dans notre [Rapport Article 173 - Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte](#) et sur les pages de notre site internet dédiées à notre [gestion ISR](#) et [solidaire](#).

² Sauf certains pays à POA (Power of Attorney) et certaines sociétés non françaises nécessitant de bloquer les titres concernés pendant la période séparant l'enregistrement des titres et la date de l'assemblée générale.



Notre [Politique d'engagement](#) définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote et de dialogue.

Notre [Rapport de vote et de dialogue](#) détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec elles.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Le processus ISR d'Ecofi est basé sur les principes suivants :





- analyser l'implication des sociétés dans des secteurs controversés et dans les paradis fiscaux.
- sélection des émetteurs les plus responsables au regard de leurs performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance, avec la Méthode I-Score :
 - surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques. Par exemple : les émissions de CO2 par MWh par an pour les électriciens ; les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail dans la construction etc. ;
 - surpondération de 4 critères à fort impact ESG, la « Touche Ecofi » : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; rejet des paradis fiscaux ; non-discrimination.
- analyser les controverses ESG auxquelles font face les entreprises ;

Ecofi applique le processus ISR avec l'objectif de mettre en œuvre ses valeurs et de mieux maîtriser les risques pour ses clients, en particulier en termes de risques financiers, de réglementation, de réputation, de marché et de gestion des relations avec les parties prenantes. Concernant les risques et les opportunités liés au changement climatique, Ecofi applique plusieurs stratégies, décrites au paragraphe 3.4.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. Les départements les plus concernés sont la Gestion, le Développement, la Conformité, la Communication, le Middle office et le Juridique.

L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, composé par 5 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'apprentissage ou de stage.

	<p>François Lett Directeur du développement éthique et solidaire E-mail : francois.lett@ecofi.fr</p>
	<p>Cesare Vitali Responsable de la recherche ESG et du développement ISR E-mail : cesare.vitali@ecofi.fr</p>
	<p>Guillaume de Vauxmoret Responsable de l'analyse solidaire E-mail : guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr</p>
	<p>Marie-José Dechaud Analyste éthique E-mail : marie-jose.dechaud@ecofi.fr</p>
	<p>Alienor Legendre Analyste éthique E-mail : alienor.legendre@ecofi.fr</p>

Cette équipe a le soutien du **Comité Ethique et de Mission** d'Ecofi qui donne son avis sur les critères d'investissements ESG et veille à leur homogénéité pour l'ensemble de nos fonds ISR. Il est composé de 11 membres: il s'agit de personnalités bénéficiant d'une expertise dans le domaine de l'environnement, de l'économie sociale ainsi que des représentants du Groupe Crédit Coopératif.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Les 15 gérants d'Ecofi gèrent des fonds ISR. L'équipe d'analystes ISR est composée de 5 personnes, et est assistée annuellement par 2 personnes en contrat d'apprentissage ou de stage. 10 collaborateurs analystes et gérants sont dédiés à l'ISR en équivalent temps plein.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR:

- **Forum pour l'Investissement Responsable.** Le FIR a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de

consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France.

- **Principes pour l'Investissement Responsable.** Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2007 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du pacte mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **CDP.** Le CDP est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences pour les entreprises sur le changement climatique. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie, leur impact sur les forêts ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- **Shareholders for Change.** Shareholders for Change (SfC) est un réseau d'investisseurs européens engagés ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale et leurs relations avec les parties prenantes, en termes de transparence et de performance. En 2017 Ecofi a intégré SfC en tant que membre fondateur.
- **Fondation Access to Medicine.** La Fondation Access to Medicine est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Ethique & Investissement.** L'Association Ethique et Investissement a été fondée en 1983 par des économistes de congrégations religieuses. Elle s'adresse à toute personne - particulier ou organisation - soucieuse d'exercer sa responsabilité d'investisseur. Son objet est de promouvoir l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte de critères ESG.
- **SFAF et AFG.** Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et à la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière).

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Ecofi gère **66 fonds ISR** pour un montant total de **4,7 milliards d'euros** (au 31 décembre 2020), qui correspond à 43 fonds ouverts, 3 fonds dédiés, 8 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts** d'Ecofi (hors fonds à gestion déléguée et fonds indexés). Le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant certains mandats, fonds dédiés, fonds à gestion déléguée, fonds indexés non cités au paragraphe 1), est de **77 %**.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

La liste complète des fonds ISR ouverts au public gérés est disponible au paragraphe 1 et publiées sur notre [site](#).

3 - DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

La gestion ISR repose sur la sélection d'entreprises et d'États considérés comme étant les plus performants en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Cette dernière est mesurée au travers du respect de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ainsi, nos fonds ISR sélectionnent des émetteurs privés (entreprises) et souverains (États), qui s'efforcent d'atteindre un triple équilibre:

Préservation de l'environnement

Équité sociale

Bonne gouvernance

L'évaluation du profil ESG des entreprises et des États se base sur :

- le **respect de standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance** de portée internationale (conventions, recommandations, déclarations, principes directeurs de l'ONU, OIT, PNUE, Global Compact, OCDE, etc.);
- **l'analyse, pour chaque entreprise, d'environ 330 critères ESG qualitatifs** (exemple : qualité de la politique de lutte contre le changement climatique adoptée par une entreprise) et quantitatifs dits « de résultat » (exemple : émissions de gaz à effet de serre de cette entreprise);
- une **pondération des critères ESG en fonction des secteurs d'activité des entreprises** (exemple : poids plus important du critère de pollution accidentelle dans la note globale ESG pour une entreprise du secteur pétrolier par rapport à une banque);
- la **survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations** qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques ESG;
- l'exclusion des sociétés impliquées dans **des secteurs sensibles** : les jeux d'argent, le tabac et le charbon.

Ces éléments pourront affecter à terme leur performance financière mais aussi permettre une meilleure maîtrise de la gestion de leurs risques.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Le Département du développement éthique et solidaire est composé de cinq personnes, régulièrement assistées par 2 apprentis analystes. ⇨ Pour plus de détails cf. paragraphe 2.5. La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence **Vigeo Eiris**. Nous utilisons les résultats de Vigeo Eiris comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et États dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc.;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'événements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :
 - fournisseurs de données : ISS ESG et Thomson Reuters;
 - agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : **Proxinvest** pour la France, **ECGS** pour l'Europe et **ISS** pour le monde hors Europe;

- sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

3.3 Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?

Nous analysons les pratiques des entreprises et Etats dans les trois domaines Environnement, Social et Gouvernance. Ces trois domaines ont une égale importance dans la note finale ESG (de 0 à 10) qu'Ecofi leur attribue.

Environnement

L'analyse environnementale des entreprises permet d'appréhender l'impact direct et indirect de leur activité sur l'environnement. Ces critères sont qualitatifs (exemple : adoption d'un système de management environnemental - SME) et quantitatifs (exemples : % de sites de production dont le SME est certifié ISO 14001 ou émissions de gaz à effet de serre globales sur une année). Les enjeux Environnementaux des entreprises diffèrent fortement selon les secteurs.

L'analyse environnementale des émetteurs souverains intègre la politique environnementale globale menée par le gouvernement ainsi que la performance de l'État sur une série d'indicateurs quantitatifs tels que la répartition des sources d'énergie, le niveau et l'évolution des émissions de CO₂, l'utilisation des ressources en eau, l'utilisation de pesticides, etc.

Social et Sociétal

La performance Sociale et Sociétale des entreprises est appréhendée grâce à l'analyse de leurs pratiques en matière de :

- **Gestion des ressources humaines** : gestion des risques de santé et de sécurité des salariés sur le lieu de travail, formation et gestion des carrières, place accordée au dialogue social ;
- **Respect des droits humains** dans la conduite de leurs activités (exemple : lutte contre le travail des enfants dans les pays à risques) ;
- **Impact sociétal** que peuvent avoir les produits et services de l'entreprise sur ses parties prenantes.

Les enjeux sociaux des entreprises diffèrent fortement selon les secteurs.

L'analyse sociale des États intègre la politique sociale générale, les systèmes de santé et d'éducation, la place accordée aux femmes dans la société civile, les droits politiques et libertés civiles accordés aux citoyens ainsi que la liberté de la presse.

Gouvernance et Ethique des affaires

Pour les entreprises, il s'agit de l'analyse de leur volonté et capacité à organiser leur propre structure de manière à :

- limiter les risques de dysfonctionnement ;
- et respecter les intérêts de leurs parties prenantes (employés, actionnaires, clients et fournisseurs).

La performance des entreprises en matière de gouvernance est appréhendée au travers de critères tels que la composition du Conseil d'administration ou de Surveillance, la transparence des systèmes de rémunération des dirigeants et l'existence des comités indépendants sur les thèmes des rémunérations, nominations et audit.

Leur performance en matière d'**éthique des affaires** s'analyse au regard de critères tels que leurs relations avec leurs fournisseurs, la pertinence et la transparence des informations qu'elles fournissent aux clients, ainsi que le respect des règles de fonctionnement de marché (absence de pratiques anticoncurrentielles, de corruption et de blanchiment d'argent).

Pour les émetteurs souverains, est évalué le cadre institutionnel, essentiel au fonctionnement efficace d'un pays (indépendance de la justice, stabilité gouvernementale, liberté de la presse, lutte contre la corruption, etc.).

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Pour favoriser une économie bas-carbone et réduire les risques de transition climatique, Ecofi applique plusieurs critères concernant les changements climatiques à travers ses stratégies ISR.

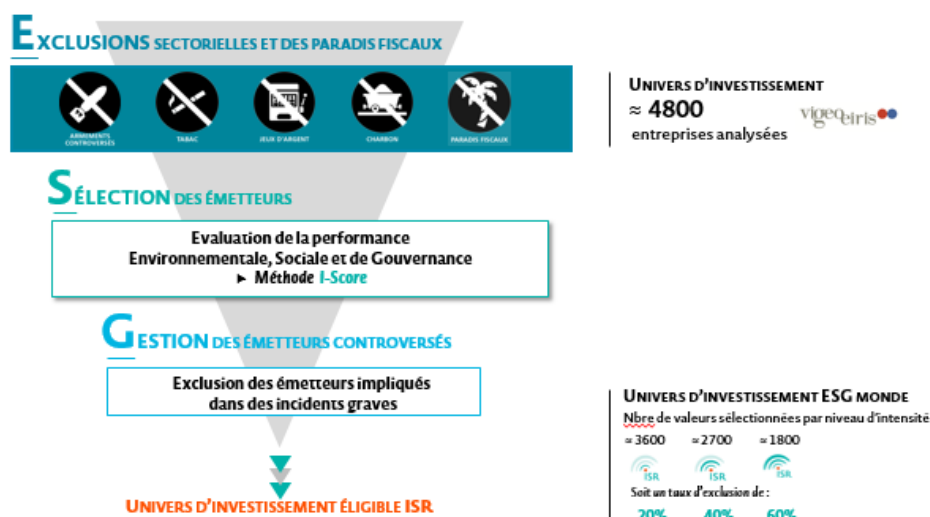
- **Sélection ESG** : les notations ESG calculées par Ecofi considèrent la thématique du changement climatique et l'intègre donc dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs nous citons le niveau d'émissions atmosphériques et le développement des produits aux impacts environnementaux significativement réduits (détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Thématique ESG** : certains fonds thématiques d'Ecofi (détails au paragraphe 1) sont investis dans des sociétés impliquées dans le développement de solutions à impact environnemental positif contribuant à la transition énergétique et écologique.
- **Exclusion** : Ecofi exclut les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon et dans la production d'énergie liée au charbon (détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de vote et de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique (détails au paragraphe 6.4).
- **Impact Investing** : les fonds solidaires d'Ecofi (détails aux paragraphes 1 et 4.5) investissent dans des entreprises engagées dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.
- **Intégration ESG** : tous les gérants et analystes d'Ecofi ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES ENTREPRISES

Le processus ISR IMPACT d'Ecofi, modifié en profondeur et renforcé en 2018, repose sur les 3 principes suivants :

- Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux,
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG,
- Gestion des émetteurs controversés.



Exclusion sectorielles et des paradis fiscaux

Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc). Cette liste est actualisée sur base semestrielle et elle basées sur les données fournies par Vigeo Eiris.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**³, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

En cohérence avec la politique du Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 65 (hors pays membres de l'UE).

Au total cette liste est constituée de **71 pays**.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les trois secteurs suivants :

- les jeux d'argent. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de tabac. Ecofi n'applique pas de seuils en termes de chiffre d'affaires ;
- l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.

Le niveau d'implication des sociétés dans les trois secteurs exclus est analysé à travers la recherche de Vigeo Eiris.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la SICAV Epargne Ethique Actions a décidé en mai 2008 d'exclure de l'allocation d'actifs les entreprises qui produisent ou commercialisent des armes de guerre.

Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Vigeo Eiris. Notre univers d'investissement est constitué de plus de **4800 entreprises** dans le monde.

Nous avons choisi d'équiper le poids des 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance afin qu'ils aient une égale importance dans la note finale ESG (de 0 à 10) qu'Ecofi attribue aux entreprises. La note finale ESG calculée selon la méthode I-Score, permet ensuite de répartir les entreprises en déciles.

Les **indicateurs de résultats** ont un poids plus important dans la note ESG finale par opposition aux indicateurs qualitatifs de politiques et de mesures. L'objectif est de rechercher la performance ESG réelle des entreprises en allant au-delà de leur communication institutionnelle.

³ A l'exception de la Suisse et de Hong-Kong quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non fiscales.

► Exemple de surpondération des indicateurs de résultat avec le critère « sécurité des employés »

POLITIQUE

► Gestion de la sécurité des employés

MESURES

► Formation des managers et employés, audits des sites, une partie de la rémunération des managers liée à la performance sécurité etc.

RESULTATS

- Nombre d'accidents du travail
- Taux de fréquence des accidents
- Taux de gravité des accidents

Les notes ESG des émetteurs sont calculées selon la formule suivante.

Domaines ESG Ecofi	Domaines Vigeo Eiris	Note ESG « Résultats » Ecofi	Poids dans la note Ecofi
Environnement	Environnement (Env)	75%« ENV score »+ 25%« ENV R-score »	33%
Social	Human Ressources (HR)	75% « HR score » + 25%« HR R-score »	11%
	Human rights (HRts)	75% « HRts score » + 25% « HRts R-score »	11%
	Community Involvement (CIN)	75% « CIN score »+ 25% « CIN R-score »	11%
Gouvernance	Business Behaviour (C&S)	75% « C&S score » + 25% « C&S R-score »	17%
	Corporate Gouvernance (CG)	75% « CG score » + 25% « CG R-score »	17%

De même, quatre critères, en lien avec nos valeurs et quel que soit leur secteur d'activité, sont surpondérés à hauteur de 30% dans la note globale ESG des entreprises :

Critères ESG surpondérés pour les entreprises	
Équilibre des pouvoirs et efficacité du Conseil d'administration ou de Surveillance	Non-discrimination et égalité hommes-femmes
Relations responsables avec clients et fournisseurs	Responsabilité fiscale

Gestion des émetteurs controversés

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises recouvrent, par exemple les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits, etc.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;
- fréquence ;
- réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Vigeo Eiris permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 8000 émetteurs.

Ecofi retravaille les données fournies par Vigeo Eiris à travers sa propre méthodologie interne, qui considère la réaction de l'entreprise comme plus importante que la fréquence : notre méthodologie pénalise donc les sociétés qui ont été impliquées dans peu de controverses mais qui n'ont pas démontré une volonté de s'améliorer.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit Vigeo Eiris, nous avons mis en place un **Comité controverse**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le comité controverse est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne ainsi que du Directeur des risques financiers.

METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES ETATS

Notre processus ISR de sélection des États repose sur les 3 principes suivants : exclusion des paradis fiscaux, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés.

Exclusion des paradis fiscaux

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les États désignés comme des paradis fiscaux (*détails page 17*).

Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Notre méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs souverains s'appuie sur la recherche de l'agence de notation Vigeo Eiris. 180 États sont analysés et notés à travers 172 indicateurs sur 3 thématiques principales équi pondérées :

- protection de l'environnement (E) ;
- protection sociale et solidarités (S) ;
- état de droit et gouvernance (G).

Parmi les 180 pays notés par Vigeo Eiris, la méthodologie d'Ecofi prend en compte les 97 pays ayant un indice de développement humain (IDH)⁴ élevé ou très élevé.

A l'instar de notre processus ISR applicable aux entreprises, nous surpondérons à hauteur de 30% les **critères** avec un fort impact ESG.

La note finale ESG attribuée permet de répartir les États en déciles.

⁴ L'IDH est un instrument de mesure mis en place par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Il prend en compte trois critères : le PIB par tête, le niveau d'instruction et l'espérance de vie.

ÉTATS : EXEMPLES DE CRITERES D'ANALYSE ESG

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE	TOUCHE ECOFI
Ratification des conventions environnementales internationales (Kyoto, Paris, etc.)	Ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies	Ratification des conventions de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale etc.)	Efficacité gouvernementale Indicateur de mesure de l'efficacité du gouvernement (source Banque mondiale)
Pression sur l'environnement (volume de déchets générés / habitant)	Santé (espérance de vie)	État de droit (indice Banque mondiale qui inclut l'efficacité de la police et de la justice)	Egalité hommes-femmes Indice d'inégalité liée au genre (source Programme des Nations-Unies pour le développement)
Eau (consommation d'eau / habitant)	Education (taux de scolarisation)	Liberté politique (indice Freedom House)	Dépenses publiques Services publics : dépenses pour l'éducation et la santé engagées par l'Etat (sources : Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale)
Energie renouvelable (consommation d'énergie renouvelable / habitant)	Accès à l'électricité	Corruption (indice de perception de la corruption)	Emissions de CO2 Emissions de CO2 en fonction du PIB (source Banque mondiale)
Biodiversité (espèces protégées)	Taux de chômage	Liberté de la presse	Fiscalité Liste des pays non coopératifs (sources OECD et IMF)

Gestion des émetteurs controversés

Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « *Promotion of democratic institutions* » de l'analyse de Vigeo Eiris. L'indicateur est fondé sur les données fournies par la Banque mondiale et prend en compte quatre critères : stabilité politique, absence de violence, efficacité gouvernementale et liberté d'expression. Ecofi exclut tous les pays ayant une note inférieure à 55/100 dans ce domaine.

3.6 A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

Les notations ESG des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les 3 secteurs exclus sont mises à jour mensuellement. Les notations ESG des Etats sont mises à jour sur une base semestrielle. Lorsqu'un émetteur en portefeuille voit sa notation dégradée de telle sorte que son profil ESG n'est plus conforme avec le processus ISR, il doit être vendu au mieux de l'intérêt des porteurs dans un délai maximal d'un mois.

Ecofi peut enclencher une action de dialogue avec une entreprise qui voit sa performance ESG dégradée. La gestion des controverses est décrite au chapitre 3.5.

4 - PROCESSUS DE GESTION

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Le processus ISR est appliqué aux fonds d'Ecofi à travers 3 niveaux d'intensité ISR qui excluent respectivement environ 60%, 40% et 20% de l'univers d'analyse ESG Monde.

PROCESSUS ISR SOCIETES

Niveau d'intensité ISR 3

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 5) – Cf. schéma ci-dessous.

- **Gestion des émetteurs controversés**

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5.

Les fonds de niveau d'intensité ISR 3 ne peuvent pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.

Le niveau d'intensité ISR 3 exclut environ **60 %** de l'univers d'analyse ESG Monde.

Niveau d'intensité ISR 2

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 7) – Cf. schéma ci-dessous.

- **Gestion des émetteurs controversés**

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Les fonds de niveau d'intensité ISR 2 peuvent investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 10 % de leur actif.

Le niveau d'intensité ISR 2 exclut environ **40 %** de l'univers d'analyse ESG Monde.

Niveau d'intensité ISR 1

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 9) – Cf. schéma ci-dessous.

- **Gestion des émetteurs controversés**

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5. Les fonds dans le niveau d'intensité ISR1 peuvent investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 10 % de leur actif.

Le niveau d'intensité ISR1 exclut environ **20 %** de l'univers d'analyse ESG Monde.

	INTENSITE ISR 3	INTENSITE ISR 2	INTENSITE ISR 1
	Exclusion	Exclusion	Exclusion
ENTREPRISES	<ul style="list-style-type: none"> • Siège social dans des paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Charbon • Déciles 10, 9, 8, 7, 6 • Controverses 5 et 4 • OPC externes • Emetteurs non notés 	<ul style="list-style-type: none"> • Siège social dans des paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Charbon • Déciles 10, 9, 8, • Controverses 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Siège social dans des paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Charbon • Déciles 10 • Controverses 5

PROCESSUS ISR ETATS

Niveau d'intensité ISR 3

• Exclusion des paradis fiscaux

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

• Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 5) – Cf. schéma ci-dessous.

• Gestion des émetteurs controversés

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Niveau d'intensité ISR 2

• Exclusion des paradis fiscaux

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

• Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 7) – Cf. schéma ci-dessous.

• Gestion des émetteurs controversés

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Niveau d'intensité ISR 1

• Exclusion des paradis fiscaux

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

• Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 9) – Cf. schéma ci-dessous.

• Gestion des émetteurs controversés

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

ETATS	INTENSITE ISR 3	INTENSITE ISR 2	INTENSITE ISR 1
	Exclusion	Exclusion	Exclusion
	<ul style="list-style-type: none"> • Paradis fiscaux • Déciles 10, 9, 8, 7, 6 • Pays avec un niveau de démocratie insuffisante 	<ul style="list-style-type: none"> • Paradis fiscaux • Déciles 10, 9, 8, • Pays avec un niveau de démocratie insuffisante 	<ul style="list-style-type: none"> • Paradis fiscaux • Déciles 10 • Pays avec un niveau de démocratie insuffisante

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique appliqués par Ecofi sont décrits au paragraphe 3.4.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les fonds gérés à travers le processus ISR de niveau d'intensité ISR 3 ne peuvent pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG. Les fonds gérés à travers le processus ISR de niveau d'intensité ISR 1 et 2 peuvent investir dans ces sociétés avec une limitation de 10 % de leur actif.

Le processus ISR applique une exception pour les fonds Ecofi High Yield, qui peut investir dans des titres non notés avec un pourcentage de 30%.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

En 2020, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers notamment :

- L'application d'une nouvelle méthodologie d'exclusion des armes controversées incluant 7 nouveaux types d'armes ;
- L'amélioration de sa politique sur le charbon en renforçant l'exclusion des sociétés impliquées dans le charbon de 20 % à 10 % maximum du CA ;
- L'intégration de nouveaux critères exigés par la doctrine AMF sur l'ISR.

Le processus ISR, décrit dans les paragraphes 3.5, 4.1, 4.2, du présent code a été renforcé en 2018. La refonte du processus ISR a reposé sur la mise en place d'un groupe de travail interne, composé par 20 salariés de 8 départements différents, et sur la collaboration du Comité éthique et de mission.

La méthodologie d'analyse ESG est disponible sur le site Internet d'Ecofi, rubrique [Politique et processus ISR](#), dans le Code de Transparence, dans le [Rapport concernant l'Article 173](#) et dans les autres outils de communication.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds solidaires et de partage suivants investissent une partie de leurs actifs dans des organismes solidaires non cotés à forte utilité sociale.

FONDS SOLIDAIRES OUVERTS (entre 5 et 10% de l'actif investi dans des titres solidaires)	FONDS DE PARTAGE ET SOLIDAIRES OUVERTS (entre 5 et 10% de l'actif investi dans des titres solidaires)
<ul style="list-style-type: none"> ● SICAV Choix Solidaire + fonds nourricier : FCPE Choix Responsable Engagement ● FCP Confiance Solidaire + fond nourricier : FCPE Choix Responsable Prudence ● FCP Ecofi Agir pour le Climat 	<ul style="list-style-type: none"> ● FCP Agir avec la Fondation Abbé Pierre ● FCP Faim et Développement Équilibre ● FCP Faim et Développement Solidarité ● SICAV Choix Solidaire : catégories d'actions de partage : <ul style="list-style-type: none"> ● Agir Fondation pour la Recherche Médicale ● Crédit Coopératif Agir Unicef ● FCP Confiance Solidaire : catégorie d'actions de partage : <ul style="list-style-type: none"> ● Faim et Développement Agir CCFD ● FCP Confiance Solidaire : fonds nourricier de partage : <ul style="list-style-type: none"> ● FCP Epargne Solidaire

La catégorie des fonds solidaires a été introduite par la Loi Fabius du 19 février 2001 sur l'épargne salariale pour contribuer au financement des acteurs de l'économie solidaire, des entreprises solidaires non cotées à forte vocation sociale ou environnementale. Ils ont pour caractéristique de devoir détenir dans leurs portefeuilles entre 5 et 10% d'organismes solidaires non cotés.

Ces organismes non cotés sont soit des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3-1 du Code du Travail (ESUS) soit des structures non agréées, sélectionnées en raison de leur utilité sociale dans une des thématiques relatives à l'emploi, le logement, la santé, l'environnement, la santé et la solidarité internationale.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ?

La Loi Hamon de 2014 impose le respect d'une double condition :

▶ avoir la qualité d'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

- mutuelles, coopératives, fondations et associations,
- toute société commerciale qui obtient la qualité d'entreprise de l'ESS en adaptant ses statuts pour que la société commerciale respecte les principes fondateurs et de gestion de l'ESS.

▶ respecter les 4 grands principes suivants:

- recherche d'utilité sociale,
- la charge induite par l'utilité sociale doit avoir un impact significatif sur la rentabilité financière,
- la politique de rémunération doit respecter statutairement que les 5 salariés/dirigeants les mieux rémunérés ne reçoivent pas en moyenne plus de 7 SMIC avec un plafond de 10 SMIC pour la personne la mieux rémunérée,
- les titres de capital ne doivent pas être cotés.

En savoir plus dans notre [Rapport d'activité solidaire](#).

4.6 Le ou les fonds pratquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Nous n'effectuons pas de prêts ou d'emprunts d'actions. Ecofi est toujours détenteur de ses actions le jour de l'Assemblée générale.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

L'utilisation de produits dérivés est possible en respectant les conditions suivantes.

Exposition taux

- Les dérivés sur marché organisé (contrats à terme et options) peuvent être utilisés.
- Pour les instruments de gré à gré une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée. Pour les fonds labélisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.
- Dans le cadre d'une stratégie d'exposition de l'OPC, une analyse ESG du sous-jacent est systématiquement effectuée et ce dernier doit respecter les critères du processus ISR défini pour le fonds.

Exposition actions

- L'utilisation des dérivés à titre de couverture n'est pas limitée.
- L'utilisation de dérivés pour vendre à découvert des titres non ISR est proscrite.
- En cas d'utilisation d'instruments de gré à gré, une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée. Pour les fonds labélisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.

Les **OPC ISR non labellisés** peuvent utiliser les dérivés à titre d'exposition de façon durable, en respectant les critères de notre processus ISR sur le sous-jacent sauf si l'exposition porte sur un indice permettant de s'ajuster à l'indice de référence du fonds, cas de figure où le respect de notre processus ISR n'est pas requis.

Pour les **OPC labellisés Greenfin ou ISR**, l'utilisation des dérivés à titre d'exposition doit revêtir un caractère provisoire d'un mois maximum :

- lorsqu'il s'agit d'un titre, le sous-jacent doit respecter les critères de notre processus ISR ;
- lorsqu'il s'agit d'un indice, l'exposition à titre provisoire pour permettre de s'ajuster à l'indice de référence du fonds est possible, y compris si cet indice ne respecte pas notre processus ISR.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui. Le principe est d'appliquer une règle de « transparence » pour les OPC contenus dans le fonds maître. Cela signifie que les règles du processus ISR doivent s'appliquer sur la consolidation des émetteurs investis en direct dans chacun des fonds contenus dans le fonds maître.

La prise en compte des critères d'exclusion n'est réalisée que si l'émetteur représente au minimum 0,10% (un millième) de l'actif du fonds.

Dans le cadre de la gestion privée, un OPC non géré par Ecofi est considéré comme ISR s'il ou la société de gestion gestionnaire remplit les quatre conditions suivantes :

1. Traçabilité ISR jugée par le respect d'un des trois critères suivants :
 - L'OPC a-t-il obtenu un label d'Etat ISR ?
 - Possède-t-il un code de transparence au sens du code AFG/FIR ?
 - Possède-t-il un processus ISR public et suffisamment détaillé notifiant la prise en compte des trois piliers ESG ?

2. La société de gestion gestionnaire de l'OPC publie-t-elle un reporting sur l'article 173 de la loi de transition énergétique suffisamment complet ? (*Exclusivement pour les fonds français*)
 3. Des données extra-financières sont-elles mentionnées dans le reporting mensuel de l'OPC (ex : note ESG, montant des émissions de carbone) ?
 4. La société de gestion a-t-elle mis en place une politique d'engagement détaillée ?
 5. Evaluation des politiques RSE de la société de gestion.
- Au sein de la gestion privée la qualité « éthique et responsable » du mandat sera respectée dès lors que 80% des encours en gestion relèvera d'OPC ISR. Ces encours s'entendent hors fonds en euros, SCPI, cash et contraintes particulières.

5 - CONTROLES ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Ecofi contrôle quotidiennement le respect du processus ISR par les gérants des fonds, des critères prévus par les labels ISR et Greenfin pour les fonds concernés, et de la politique d'engagement (vote et dialogue, à travers 3 niveaux de contrôle principaux :

- 1er niveau : Département ISR
- 2ème niveau : Service contrôle et reporting
- 3ème niveau : Service conformité et contrôle interne

Par ailleurs le Conseil d'administration des SICAV (qui se réunit 2 à 3 fois par an), le Conseil de Surveillance du FCPE ou à défaut le Comité de Direction d'Ecofi (qui se réunit chaque semaine) donne son point de vue sur certaines entreprises ou Etats contenus dans les portefeuilles.

Le Comité éthique et de mission, quant à lui, est le garant de la philosophie ISR. Il vérifie que les grands principes adoptés dans nos processus ISR soient bien respectés par les gérants des fonds.

6 - MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Pour nos fonds ISR, nous publions un **reporting mensuel ISR** et solidaire contenant les informations suivantes :

- note ESG globale du fonds ;
- note ESG du fonds par domaine ESG ;
- actualités ISR (ou solidaires) ;
- notes ESG des 5 principales entreprises en portefeuille ;
- performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG.
⇒ Exemple pour [Epargne Ethique Actions](#).

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1 et 2)
 - Alignement avec le scénario climatique 2°C d'ici 2020
- **Social**

- Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
- Parité H/F
- **Gouvernance**
- Partage de la valeur économique
- Responsabilité fiscale

Concernant l'activité de dialogue, l'efficacité du dialogue peut se démontrer sur le long terme avec des progrès « pas à pas » et qui sont dus aux multiples parties prenantes des entreprises, dont les investisseurs, qui font pression sur les mêmes sujets.

Un premier effet positif réside cependant dans l'importance que l'entreprise accorde à notre courrier, la réponse qu'elle y apporte, la dynamique de mobilisation des personnes concernées et l'amélioration des pratiques que cela enclenche en interne.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les documents concernant la gestion ISR sont détaillés au paragraphe 2.2.

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Notre **Rapport de vote et de dialogue** est publié annuellement. Il regroupe la **Politique d'engagement** d'Ecofi et l'ensemble des actions de vote et de dialogue (individuel, collectif et institutionnel) menées.

ACTIVITES DE VOTE

En 2020 Ecofi a exercé ses droits de vote dans **272 Assemblées générales** (dont 203 étrangères). Ces 272 Assemblées générales ont comporté un total de **4 468 résolutions** soumises aux votes des actionnaires.

Nous avons voté « non » pour 1 894 d'entre elles, soit une moyenne de **votes négatifs aux résolutions de 42 %**, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 19 % (source : AFG, rapport 2019). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants.

Ecofi a soutenu **121 résolutions des actionnaires minoritaires** en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. Les exemples les plus emblématiques de résolutions soutenues ont été :

ENVIRONNEMENT

- l'établissement et la publication des objectifs de réduction d'émissions pour Royal Dutch Shell ;
- l'adoption d'un plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes pour Total ;
- la publication d'un rapport concernant les impacts sur le changement climatique pour JPMorgan Chase et Union Pacific Corporation ;
- la publication d'un rapport concernant les impacts sur la pollution pour Amazon.Com ;
- l'intégration du respect de l'accord de Paris dans le statut pour Fortum Oyj ;
- l'intégration des impacts sur le changement climatique dans les évaluations des crédits pour Bank of Montreal et Toronto Dominion Bank ;
- la publication d'un rapport sur les risques de réputation liés au soutien aux énergies fossiles non conventionnelles pour JPMorgan Chase ;

- la publication sur les efforts mis en place pour limiter la déforestation pour The Procter & Gamble Company;

SOCIAL

- l'adoption d'une politique et la publication d'un rapport sur la parité hommes/femmes pour The Home Depot et The Procter & Gamble Company;
- la publication du ratio des rémunérations entre hommes et femmes pour Amazon.com, Cigna Corporation, Intel Corporation, JPMorgan Chase et Toronto Dominion Bank;
- l'établissement d'un objectif en termes de parité H/F au sein du Conseil d'administration pour Bank of Montreal, Nokia et Toronto Dominion Bank;
- la publication d'un rapport annuel sur les politiques mises en place en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information pour Apple;
- l'adoption d'un système informatique plus sécurisé pour mieux protéger les données sensibles des clients pour Bank of Montreal;
- la publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme pour Amazon.com et Tesla;
- la publication d'un rapport sur la non-discrimination H/F et raciale pour Amazon.com;
- la publication d'un rapport sur la gestion du gaspillage alimentaire pour Amazon.com;
- la publication d'un rapport sur le harcèlement pour Amazon.com et Tesla;

GOUVERNANCE

- la nomination d'un président indépendant pour Amazon.com, AT&T, Caterpillar, Cisco Systems, CVS Health Corporation, JPMorgan Chase et Union Pacific Corporation;
- la réduction du seuil de contrôle des actionnaires pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour Amazon.com, American Tower Corporation, Becton, Dickinson and Company, Cadence Design Systems, Caterpillar, Cigna Corporation, CVS Health Corporation, Edwards Lifesciences Corporation, Intel Corporation, JPMorgan Chase, Merck & Co., NextEra Energy, Verizon Communications, Xylem Inc, et The Home Depot;
- la nomination d'un représentant des salariés dans le conseil d'administration pour AT&T, Microsoft Corporation, Square et Stryker Corporation;
- la réduction du pay ratio entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane des salariés pour AT&T;
- l'utilisation et la publication de critères de RSE pour le calcul de la rémunération variable du management pour Apple et Verizon Communications;
- l'adoption d'une politique qui exige que les dirigeants qui ont bénéficié des programmes de stock-options conservent une partie importante des actions acquises pendant une période importante suivant la cessation de leur emploi pour The Home Depot;
- la publication d'un rapport sur les donations aux partis politiques pour Activision Blizzard, American Tower Corporation, Netflix, NextEra Energy, Nike et The Home Depot;
- la publication d'un rapport sur les donations caritatives pour JPMorgan Chase;
- la publication d'un rapport sur la transparence fiscale pour Merck & Co.;
- la publication d'un rapport sur les activités de lobbying pour Amazon.com, Caterpillar, Citigroup, Verizon Communications et Walt Disney Company;

Enfin en 2020, Ecofi a contribué à déposer une résolution d'actionnaires minoritaires pour :

- **Total** : avec 10 autres investisseurs européens, Ecofi a engagé un projet de dépôt de résolution pour l'AG 2020 de Total. La résolution vise à renforcer la contribution du modèle économique de Total à l'atteinte de l'Accord de Paris sur le climat. Il a été demandé à Total de préciser un plan d'actions à moyen et long termes, ainsi que les

moyens déployés pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ce plan doit également intégrer les émissions indirectes. La résolution a réussi à réunir le nombre de titres nécessaires à l'inscription à l'AG mais elle a été repoussée (16 % d'approbation).

ACTIVITES DE DIALOGUE

Dialogue individuel avec les entreprises

En 2020, Ecofi a dialogué avec **10 sociétés** : Albioma, Argan, Carl Zeiss, Daimler, Logicor, Renault, Sanofi, Total, VAT, Voltalia.

Le dialogue s'est concentré sur les points d'amélioration des politiques de responsabilité sociale de ces 10 sociétés et sur leur implication dans des épisodes controversés, identifiés à travers l'analyse ESG d'Ecofi. Au total, le département ISR d'Ecofi a posé **178 questions** concernant les thématiques suivantes :

- **Albioma** : impact social et environnemental des activités solaires et biomasses, transition énergétique, pratiques de gouvernance.
- **Argan** : stratégie climatique, impact social et environnemental des fournisseurs, impact environnemental social des entrepôts, pratiques de gouvernance.
- **Carl Zeiss** : politiques de RSE, transparence et performances sociales et environnementales, pratiques de gouvernance.
- **Daimler** : respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt, impacts environnementaux des batteries.
- **Logicor** : politiques de RSE, transparence et performances sociales et environnementales, pratiques de gouvernance.
- **Renault** : respect des droits humains dans l'approvisionnement en cobalt, impacts environnementaux des batteries, pratiques de gouvernance.
- **Sanofi** : accès aux médicaments, sécurité des produits.
- **Total** : transition énergétique, résolutions AG 2020.
- **VAT** : politiques de RSE, transparence et performances sociales et environnementales, pratiques de gouvernance.
- **Voltalia** : stratégie climatique, impact social et environnemental des fournisseurs, respect des droits de l'Homme, cycle de vie des équipements, pratiques de gouvernance.

Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à **16 initiatives** en 2020, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, comme Shareholders for Change (SfC), les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), le CDP, Access to Medicine Foundation (ATM).

Ces 16 initiatives ont permis à Ecofi de contacter **132 sociétés** différentes investies par ses fonds. Les 16 initiatives de dialogue collectif se sont focalisées sur trois thématiques : la transition énergétique, les droits de l'homme et la responsabilité fiscale.

TRANSITION ENERGETIQUE

Initiative sur la "décarbonisation"

En 2020 Ecofi a soutenu le dialogue « Investor Decarbonisation Initiative » coordonné par l'ONG anglaise Share Action, qui a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la réduction des risques liés à leur impact climatique. L'initiative propose aux entreprises 2 stratégies principales : faire des réductions d'émissions année après année et intégrer le changement climatique dans leur stratégie. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 21 entreprises investies : Abbvie, Aviva, Carrefour, Colruyt Group, Continental, Ford, Fortum, Heineken, Henkel, Hochtief, General Electric, GlaxoSmith Klein, Groupe PSA, Legrand, Michelin, National Grid, Rockwell Automation, Siemens, Veolia, Telefonica, Union Pacific.

Dialogue sur la transition juste

Avec Friends Provident Foundation, membre anglais de Shareholders for Change, Ecofi a signé une lettre adressée à 3 énergéticiens EDF, SSE et Iberdrola, afin d'organiser un dialogue autour des enjeux de la transition énergétique, de la transition juste et du lobbying sur le climat. Après le dialogue avec SfC, en novembre 2020, SSE a publié son premier rapport sur la transition juste, avec plusieurs objectifs termes d'impact environnemental et social.

Campagne pour la transparence 2020

Comme en 2019, Ecofi a rejoint l'initiative « Non-Discloser campaign » du CDP. Chaque année le CDP demande à 6.000 entreprises de répondre à un questionnaire sur leur impact sur le changement climatique, l'eau et les forêts, mais seule environ 2 000 de ces entreprises répondent à ces enquêtes. A travers cette initiative Ecofi a contacté 81 entreprises non répondantes investies dans ses fonds pour les inciter à fournir des informations plus détaillées.

Campagne de questions écrites au CAC 40

Ecofi, en tant que membre de la Commission de dialogue et engagement du FIR qui représente plus de 4 460 milliards d'euros d'actifs sous gestion, a soutenu une campagne de 12 questions écrites attrayant à différents sujets ESG (principalement transition énergétique mais aussi responsabilité fiscale, parité, etc.) adressées à l'ensemble des entreprises du CAC 40. Les réponses à ces questions ont donné lieu à une analyse et à une étude publique. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 21 entreprises investies : Air Liquide, Airbus, Arcelor Mittal, BNP Paribas, Bouygues, Capgemini, Carrefour, Crédit agricole, Dassault Systems, Engie, Hermès, Legrand, Orange, Publicis, Safran, Saint-Gobain, Sanofi, Schneider Electric, Société Générale, Total, Veolia.

Dialogue avec Total

Ecofi avec les autres 10 investisseurs qui ont déposé la résolution à l'AG de Total concernant sa stratégie climatique, a dialogué avec son département de relations investisseurs et avec le Secrétaire du Conseil. La résolution vise à renforcer la contribution du modèle économique de Total à l'atteinte de l'Accord de Paris sur le climat. Il est donc demandé à Total de préciser un plan d'actions à moyen et long termes, ainsi que les moyens déployés pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ce plan doit également intégrer les émissions indirectes. Pendant le dialogue, les investisseurs ont pu présenter à Total les contenus de la résolution dans les détails et échanger avec la société sur les impacts potentiels sur son modèle de business.

Dialogues avec Repsol

Ecofi et la Fondation Finanzas Éticas, membre espagnol de Shareholders for Change, sont intervenus avec la collaboration de l'ONG Alianza Mar Blava à l'assemblée générale de Repsol. Cette intervention a demandé à l'entreprise de fournir des informations plus détaillées concernant le renouvellement de l'exploitation d'un puit de pétrole en Méditerranée. De plus il a été demandé au pétrolier de préciser la raison de sa décision de reporter ses investissements dans les énergies renouvelables initialement prévues par son Plan 2020-2025.

Dialogue avec Hannover RE

Grâce à Shareholders for Change, Ecofi a apporté son soutien au dialogue avec Hannover RE, concernant plusieurs enjeux ESG, dont la transition énergétique en termes de soutien au secteur d'énergies fossiles, leurs stratégies ISR dans leur gestion d'actifs et leurs politiques RH pendant la crise du Covid.

Dialogue sur l'implication dans des controverses

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté 5 sociétés investies, Adidas, HeidelbergCement, Nokia, Generali, Deutsche Post, pour leur

demander d'explications concernant leur implication dans controverses différentes concernant l'impact négatif sur le changement climatique et le non-respect des droits de l'Homme. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage les sociétés concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires en future.

DROITS DE L'HOMME

Attente des investisseurs sur le respect des droits de l'Homme

Ecofi a signé, auprès de 176 investisseurs représentant 4,5 trillions de dollars d'encours sous gestion, une initiative de l'Investor Alliance for Human rights, membre d'ICCR, qui consiste à interpellier les sociétés les moins performantes de son Corporate Human Rights Benchmark, outils permettant d'évaluer d'entreprises cotées selon un ensemble d'indicateurs des droits de l'homme. Il est plus précisément demandé aux sociétés de démontrer leur respect des droits de l'homme tout au long de leurs opérations et de leurs chaînes de valeur, notamment par la divulgation d'engagements publics forts, d'explications sur les processus de diligence en matière de droits de l'homme et sur les mécanismes transparents permettant de remédier aux impacts négatifs des entreprises. Sur les 76 sociétés interpellées par les investisseurs, 5 sont investies par Ecofi : Ahold Delhaize, ArcelorMittal, ASML holding, Analog Devices et Infineon Technologies.

Campagne 2020 sur l'accès aux médicaments

Ecofi a signé, auprès de 92 investisseurs représentant \$12.7 trillions des encours, l'initiative de la fondation Access to Medicine concernant l'ODD 3 (Santé et bien-être pour tous) de l'ONU : ce projet d'engagement de long terme enjoint les investisseurs à dialoguer avec les 19 sociétés, dont 9 investies par les fonds d'Ecofi recensées par l'index d'Access to Medicine sur l'enjeu de l'accès aux médicaments dans les pays en développement. En effet, il s'agit d'analyser des critères tels que la tarification, le comportement éthique ou les efforts de R&D de ces entreprises, en ligne avec les recommandations émises dans l'Access to Medicine Index.

Attente des investisseurs sur la gestion des salariés pendant la crise du Covid

Ecofi a signé la déclaration d'investisseur "Investor Statement on Corona virus response" coordonnée par le réseau ICCR. Cette initiative a regroupé 307 investisseurs institutionnels représentant plus de 8,4 billions de dollars d'actifs sous gestion appelant les sociétés à prendre des mesures concrètes visant à la protection des salariés en termes de santé et sécurité. Ainsi différentes recommandations sont faites, dont l'adoption des comportements prudents sur le plan financier, en termes notamment de politiques de dividendes.

Attente des investisseurs contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement du secteur IT

Avec Ethos Foundation, membre suisse de Shareholders for Change, Ecofi a participé à une initiative d'engagement afin d'inciter différentes entreprises du secteur IT à adopter des mesures plus efficaces pour éradiquer le travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement. En tant qu'entreprises ayant des chaînes d'approvisionnement longues et complexes, souvent basées dans des pays à haut risque, elles sont particulièrement exposées aux risques liés au travail forcé. Ethos Foundation a utilisé la méthodologie développée par KnowTheChain. Les entreprises concernées investies par le fonds d'Ecofi sont 6 : ASML, Ericsson, Hexagon AB, Infineon, Nokia et NXP Semiconductors.

Dialogue avec BMW

Ecofi, en collaboration de Bank für Kirche und Caritas eG, membre allemand de Shareholders for Change, a dialogué avec BMW concernant ses politiques de sélection et contrôle des fournisseurs, en particulier par rapport au respect des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement des métaux rares.

Dialogue avec Teleperformance

Ecofi a participé au dialogue organisé par le FIR, pour discuter de la responsabilité sociale de Teleperformance, avec un représentant de l'UNI Global Union, une fédération syndicale internationale. UNI Global Union nous a alerté sur les risques associés aux conditions difficiles de travail des salariés en termes de santé et de sécurité pendant la crise de la COVID 19, en particulier aux Philippines, en Espagne et en Colombie.

RESPONSABILITE FISCALE

Transparence fiscale dans le secteur des télécommunications

A travers Shareholders for Change, Ecofi s'est rapproché d'Orange, Vodafone, Telecom Italia et Deutsche Telekom pour leur demander plus de transparence quant à leur niveau de taxe, les règles associées à leur imposition, à la fois en fonction des pays dans lesquels leurs activités sont établies mais aussi par rapport à la manière dont ils transfèrent ou rapatrient leur bénéfice intra-groupe. Ecofi s'est chargé du rôle de leader investor du dialogue avec Telecom Italia.

Dialogue avec Suez

Ecofi a soutenu un dialogue coordonné par Proxinvest avec Suez, qui en septembre 2020 a annoncé la création d'une fondation aux Pays-Bas, comme dispositif anti-OPA, afin de rendre impossible le rachat de Suez Eau France par le concurrent Veolia. Cette initiative alerte que cette décision, qui n'a fait l'objet d'aucun débat ou de vote en assemblée générale, n'est pas en ligne avec l'intérêt social de Suez. Enfin, selon l'analyse de Proxinvest l'information communiquée par Suez est lacunaire sur la nature des droits transférés à la fondation et sur la gouvernance de cette fondation.

Le dialogue avec les institutions

En 2020, Ecofi a participé à **5 initiatives** de dialogue avec les institutions :

Consultation sur la transparence des produits financiers

Ecofi a participé à la consultation des Autorités Européennes de Surveillance (EMA) sur le projet des normes techniques de réglementation (RTS) lié au règlement Disclosure de l'Union Européenne. Dans sa réponse, Ecofi a signalé plusieurs sujets liés à la transparence des produits financiers, dont l'importance de l'intégration dans la disclosure obligatoire des informations concernant l'exposition de portefeuilles aux énergies fossiles et aux mauvaises pratiques fiscales.

Dialogue pour une reprise verte durable

Ecofi a signé une lettre écrite par le CDP, l'IIGCC et les PRI, destinée aux leaders de l'Union Européenne, concernant la reprise économique suite à la pandémie de la Covid 19. La lettre propose 5 recommandations de la communauté des investisseurs pour influencer l'UE à assurer une reprise verte durable en ligne avec l'Accord de Paris. La lettre a été signée par 109 investisseurs, représentant 11 900 milliards d'euros d'actifs et fait suite à la publication du premier élément de la stratégie de relance post-Covid proposée par l'UE.

Alliance européenne pour une relance verte

Ecofi s'est engagé auprès de l'Alliance européenne pour une relance verte, lancée à l'initiative de Pascal Canfin, Président de la commission de l'Environnement du Parlement européen, afin de bâtir une réflexion partagée sur des plans d'investissements verts d'après crise. Elle regroupe des décideurs politiques, des chefs d'entreprise et des dirigeants financiers, des syndicats, des ONG et des groupes de réflexion. Les 270 acteurs de l'Alliance s'engagent à proposer les solutions d'investissement nécessaires et alignées avec les engagements pour le climat, pour relancer l'économie après la crise du Covid 19.

Consultation sur la transparence des informations ESG

Ecofi a participé à la consultation du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance concernant l'article 29 de la loi Energie et Climat et Disclosures, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Dans sa réponse, Ecofi a signalé plusieurs sujets liés à la transparence des sociétés du secteur financier, notamment concernant l'intensité carbone des portefeuilles et l'implication dans mauvaises pratiques fiscales.

Consultation sur l'Eco-label de l'UE

A travers la participation au Groupe Miroir français de l'Ecolabel Européen coordonné par l'ADEME, Ecofi a participé à la Consultation de l'Union Européenne sur les critères qui seront prévus par l'Eco-label sur les produits verts, en ligne avec la taxonomie européenne.

Définitions des termes relatifs à l'ISR

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE / ISR

Les agences de notations ISR analysent et notent les entreprises, les États ou les organisations supra-nationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

CRITERES ESG

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale / Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Elle inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. (AFG – FIR, juillet 2013).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme un "Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs." Ce concept intègre au moins trois dimensions : Économique, Sociale et Environnementale.

ÉMETTEURS

Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en

émittant des actions, obligations et autres titres financiers.

ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen/long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement) que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en Assemblée générale d'actionnaires.

OPC

Les Organismes de Placements Collectifs sont des portefeuilles financiers gérés pour le compte de nombreux souscripteurs par opposition aux Mandats individuels qui ne concernent qu'un seul client. SICAV et FCP sont deux formes d'OPC.

PARTIES PRENANTES

Il s'agit de tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salarié, actionnaire, client, fournisseur, collectivité locale, État, ONG, syndicat, société civile etc.) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations-Unies Kofi Annan. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement : (<http://www.unpri.org/about-pri/the-six-principles/>).

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES

Il s'agit de l'application des principes du développement durable à l'entreprise. C'est l'intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économiques usuels, de préoccupations Environnementales, Sociales/ Sociétales et de Gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou DICI) et le prospectus de l'OPC.

Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 22 rue Joubert - 75009 Paris ou sur notre site internet www.ecofi.fr - Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ecofi Investissements est agréée par l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) sous le n°GP97004 en date du 07/02/1997.

Ce document est la propriété intellectuelle d'Ecofi Investissements.

ECOFI INVESTISSEMENTS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 111 836 euros • 999 990 369 R.C.S. Paris • APE 66.30Z
22 rue Joubert - 75009 Paris • Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 • www.ecofi.fr